

Même si l'on a connu des matinales plus fraîches ces derniers jour, les 2 premières décades de février restent statistiquement extrêmement douces. Avec des minimales de 6,3°C en moyenne contre 1,2°C en normale, et des maximales de 11°C contre 7,8°C en normale, nous sommes en excédent journalier de 4,2°C. Les précipitations sont justes dans la normale mais la couverture nuageuse reste très présente avec seulement 15% de la normale pour la durée d'ensoleillement.

Ces températures très douces et humides sans excès sont très favorables à la reprise de végétation pour les cultures d'hiver. Même les parcelles avec de fortes phytotoxicités d'herbicides reprennent un aspect favorable. En blé les seuils de retournement étant autour de 80 pieds par mètre carré selon les conditions, ces situations seront marginales et même souvent localisées à des zones de parcelles ne justifiant pas de faire des rustines ; ceci hors secteurs inondés bien sûr.

BLE

Premiers apports d'azote

Les conditions vont être favorables pour réaliser les premiers apports d'azote. L'idée générale est de ne pas intervenir trop tard pour accompagner la reprise de végétation quand elle est observée ou la déclencher dans les parcelles où les 10 premiers centimètres peuvent être particulièrement pauvres (sols filtrants, calcaires, reliquat très faible après betteraves arrachées tard, endives, tournesol, maïs grain ...). Prévoir les premiers chantiers la semaine prochaine.

La deuxième idée générale est de limiter la dose pour éviter les pertes par réorganisation qui manqueront ensuite sur la dose totale pour atteindre les teneurs en protéines requises (voire en rendement), à moins de forcer sur les apports de dernière feuille pour rattraper les choses. En règle générale 20 unités suffisent en prévoyant de fractionner l'apport de début montaison et en anticipant un peu la première fraction pour se sécuriser vis-à-vis d'un risque sécheresse printanière de plus en plus à prendre en compte dans les stratégies d'apport.

Une dose de 40 unités sera réservée aux situations pauvres ci-dessus ET blés très développés capables d'absorber 40 unités rapidement.

Comme l'azote, le soufre se réorganise, il est trop tôt pour intervenir. Soit vous utilisez de l'azote soufré au 1^{er} apport soit il est conseillé d'apporter le soufre entre le 1^{er} apport d'azote et la première fraction du 2^{eme} apport d'azote.

COLZA

Premiers apports d'azote dès la reprise en cours

En se référant au 6^{eme} programme d'action zone vulnérables (7^{eme} en attente de décret d'application), les apports d'azote peuvent démarrer au 1^{er} février sur colza (attention contre 16 février sur blé par exemple). Le réglementaire est une chose mais il faut rester agronome et observer si le colza redémarre pour apporter la première fraction. C'est désormais le cas dans presque toutes les situations. Prévoir une stratégie à 3 passages sur doses bilan élevées (donc souvent des colzas à haut potentiel en bon état mais petits) et une stratégie à 2 passages sur des doses bilan faibles notamment sur de gros colzas avec de fortes quantité d'azote absorbées. Prévoir 70 unités de soufre (en équivalent SO₃) idéalement entre le 1^{er} et 2^{eme} passage donc plutôt la semaine prochaine quand la reprise sera plus franche afin que le colza absorbe rapidement. En cas d'utilisation d'azote soufré il est possible d'apporter le soufre au premier passage mais il ne faut pas pour autant augmenter la dose d'azote. En pratique l'azote soufré est donc plutôt utilisé au 2^{eme} passage avec par exemple 70 u d'azote et 70 U de soufre équivalent SO₃.

Pour les stratégies en deux passages avec des doses bilans plus modérée (cas des gros colzas), prévoir le premier passage la semaine prochaine quand la reprise de végétation sera plus franche. L'azote absorbé suffit pour l'instant à couvrir les besoins du colza, mieux vaut attendre pour qu'une fois de plus l'azote soit rapidement absorbé par les plantes et non réorganisé par le sol.

Charançon de la tige : pas de traitement raisonné sans cuvette

En secteurs précoces (à hiver doux), certaines parcelles très développées sont déjà au stade C2 (premiers entre nœuds). Il est donc temps de positionner les cuvettes jaunes pour détecter l'arrivée éventuelle de charançons de la tige à venir. Sans cet outil on se trouve sans visibilité et obligé de faire un pari en intervenant ou en intervenant pas. Le risque est soit de ne pas traiter des situations qui l'auraient justifié soit de traiter des situations indemnes tout en détruisant les populations d'auxiliaires ce qui conduit à un risque plus élevé les années suivante ...

Conseil collectif rédigé pour le département de l'Oise mardi 14 février 2024 (BSV G.C. N°03). « *La Chambre d'Agriculture de l'Oise est agréée par le Ministère chargé de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF 01762 dans le cadre de l'agrément multisites porté par la Chambres d'Agriculture France. Elle est titulaire du contrat d'assurance N° 05038757W/1001 garantissant notamment la responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytosanitaires* »

François DUMOULIN , Ingénieur Références Méthodes, Chambre d'agriculture de l'Oise à l'Odase.

Message rédigé à partir d'observations ponctuelles sur des parcelles de référence (parcelles fixes ou flottantes du réseau d'épidémiosurveillance du territoire, BSV, groupe DEPHY, plate forme régionale d'expérimentation) et locales, par les conseillers et techniciens de la Chambre d'Agriculture de l'Oise, F.Dumoulin, L.Godet, L.Légrand, M.Marie, J.Martin, O.Philippe, S.Wieruszski. Les messages sont adaptés au contexte global du département de l'Oise, sans pouvoir prendre en compte toutes les spécificités locales ou parcellaires, ni les objectifs de l'agriculteur. Les produits phytosanitaires ne sont cités qu'à titre d'illustration, indépendamment de tout intérêt particulier et commercial. Chaque produit cité pointe un lien vers le site [e-phy](#) du MAAPAR, donnant accès à aux données réglementaires (n° d'AMM, matières actives, dosages, usages, DAR, ZNT, nombre d'applications maximales, bonnes pratiques,...). L'utilisation des produits phytosanitaires et la décision d'intervenir restent sous l'entière responsabilité des exploitants et opérateurs en exploitation agricole.

Lire l'étiquette du produit commercial avant son utilisation.

Agrément et garantie assurantielle : la Chambre d'Agriculture de l'Oise est agréée par le Ministère chargé de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF 01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Elle est titulaire du contrat d'assurance N° 05038757W/1001 garantissant notamment la responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytosanitaires. »